

**CALCUL DE LA PROVISION RÉGLEMENTAIRE
DE L'ANNÉE 2007**

1 CONTEXTE

1 Dans la décision D-2005-34, la Régie reconnaissait le principe du manque à
2 gagner qu'encourt le Distributeur en raison de la non coïncidence de l'année
3 tarifaire et de l'année témoin et jugeait pertinent d'adopter un mécanisme qui
4 permette au Distributeur de récupérer ce déficit. Le mécanisme retenu par la
5 Régie consiste à prendre une provision réglementaire qui sera récupérée
6 effectivement dans l'année témoin subséquente.

7 Par sa décision D-2006-46, la Régie reconnaissait le montant de 141,4 M\$ au
8 titre de la provision réglementaire de l'année 2006. Cette provision est d'ailleurs
9 reflétée au présent dossier.

10 Dans la section 2 du présent document, le Distributeur présente le calcul de la
11 provision réglementaire de l'année 2007 à être récupérée dans les tarifs de
12 l'année tarifaire 2008-2009.

2 CALCUL DE LA PROVISION

13 Le montant de la provision représente le différentiel au niveau des revenus des
14 ventes du premier trimestre de l'année témoin 2007 sans hausse tarifaire et de
15 ces revenus selon un scénario d'application de la hausse prévue de 2,8 % au 1^{er}
16 janvier de cette même année. La provision réglementaire prévue de l'année
17 2007 se chiffre à 79 M\$, tel qu'illustré au tableau 1 suivant.

1

TABLEAU 1- PROVISION RÉGLEMENTAIRE 2007

2

(M\$)

Période couverte	Avant hausse	Hausse de 2,8 % au 1 ^{er} janvier	Provision réglementaire 2007
Janvier à mars	3 005	3 084	79
Avril à décembre	6 942	7 119	
Total	9 947	10 203	

3

4 Les tableaux détaillés des revenus prévus avant et après hausse, qui s'appuient
5 sur la prévision de la demande, sont présentés dans la pièce HQD-12, Document
6 5.